



## Demande de regroupement familial CE / AELE

### 1. Données concernant le titulaire de l'autorisation (regroupant) :

Nom : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_  
Nom de célibataire : \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_  
Prénom(s) : \_\_\_\_\_ N° RCE : \_\_\_\_\_  
Type d'autorisation : \_\_\_\_\_

### 2. Membres de la famille désirant prendre résidence en Suisse :

	Degré de parenté	Nom (de jeune fille)	Prénom(s)	Date de naissance	Nationalité	Domicile actuel
1						
2						
3						
4						
5						
6						

3. Logement : adresse exacte \_\_\_\_\_

logement convenable  oui  non

4. Préavis du BE sur les moyens financiers  positif  négatif  
(pour les sans activité, étudiants, curistes, indépendants)

Lieu et date

Signature du regroupant

Signature et timbre du BE

\_\_\_\_\_

voir pièces à joindre et remarques au verso

## Remarques générales

1. Le titulaire du droit au regroupement familial doit être ressortissant des Etats CE/AELE.
2. Ce droit existe même si les membres de la famille ne sont pas ressortissants des Etats CE/AELE. **Les prescriptions ordinaires en matière de visa restent applicables. Les intéressés sont alors tenus de présenter une demande personnelle d'entrée auprès de l'Ambassade suisse compétente.**
3. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge\*
  - les parents et les grands-parents à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour **avec activité lucrative dépendante**
4. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge\*
  - les parents et les grands-parents à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour **avec activité lucrative indépendante** et qu'il dispose des moyens financiers suffisants.
5. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants ou petits-enfants communs ou de l'un des conjoints de moins de 21 ans ou à charge\*
  - les parents et les grands-parents à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour **sans activité lucrative** et qu'il dispose des moyens financiers suffisants.
6. Ce droit existe pour
  - le conjoint
  - les enfants à charge\*si le titulaire possède une autorisation de séjour en tant **qu'écolier/étudiant** et qu'il rend vraisemblable qu'il dispose de moyens financiers suffisants

\* pour les personnes à charge, il faut qu'un soutien ait été effectivement accordé avant l'entrée en Suisse du titulaire.

## Pièces à joindre

### **Chiffre 3 :**

Acte de mariage, actes de naissance, copie du passeport ou de la carte d'identité pour chaque membre de la famille

### **Chiffre 4 et 5 :**

Idem chiffre 3 + preuve de moyens financiers suffisants

### **Chiffre 6 :**

Idem chiffre 3 + preuve de la vraisemblance des moyens financiers suffisants